



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 07 juillet 2021

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du DE ST HILAIRE DES LANDES

Le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 20h

L’an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à vingt heures s’est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BOULIERE** Morgane, **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HAMARD** Gwénaëlle, **HERVE** Aude, **LEBOEUF** Roselyne, **LETARD** Christian, **MEIGNEN** Alexandra, **PIROT** Mickael, **REBILLON** Christophe **RIGAULT** Magali.

Absents excusés : **BOURDIN** Laurent, **PLEUTIN** Nathalie

Mme **BOULIERE** Morgane est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour

- Lotissement de la fontaine- Lancement d’une consultation pour un bureau d’études.
- Commerce : Validation des devis « mobilier »
- Travaux commerce Avenant n° 1 – Lot 9 - Menuiseries intérieures- Ets Leduc.
- Travaux commerce – Sollicitation du Département au titre du contrat de territoire – Volet 2.
- Création d’un poste dans le cadre du dispositif P.E.C. (Parcours Emploi Compétence)
- Expérimentation mise en œuvre compte financier unique et passage nomenclature M14 à la nomenclature M57.
- Fiscalité – Taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Travaux toilettes école publique : validation du projet.
- Convention avec l’ESAT du Douet- Distribution des repas à la cantine.
- Tarifs 2021-2022 Cantine et garderie.
- Affaires diverses

Point ajouté

- Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune et Couesnon Marche de Bretagne
- Convention pour la réalisation de travaux en prestations de services entre la Commune et Couesnon Marche de Bretagne – Travaux de balayage en agglomération

1- Lotissement de la Fontaine – Lancement d’une consultation pour un bureau d’études

Vu la délibération n° 2020-07-289 en date du 02 juillet 2020 portant sur la création d’un lotissement communal

Vu la restitution de l’atelier forme urbaine en date du 20 mai 2021.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour un bureau d’études concernant le projet du lotissement de la fontaine.



Un cahier des charges sera élaboré afin de lancer l'appel d'offres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Mr Le Maire à lancer la consultation pour un bureau d'études
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer les documents liés à la consultation.

2- Commerce : Validation des devis « Mobilier »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le lot mobilier ne faisait pas partie de l'appel d'offre. La consultation s'est faite directement sur devis. Il stipule qu'il faut prendre en compte ces acquisitions dans le cout global des travaux

Lot	Désignation	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
	Mobilier (Vitrines et armoires réfrigérées)	Ets FCC Lainé Fougères	22 878.00 €	27 453.60 €
	Mobilier (gondoles)	Ouest Equipement Bains sur Oust	5 723.99 €	6 868.79 €
Total			28 601.99 €	34 322.39 €

Le cout total des travaux s'élève donc à 498 627.97 € HT comprenant le mobilier et les options.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les devis du lot mobilier

3- Travaux Commerce - Avenant n° 1 – Lot 9 – Menuiseries Intérieures – Ets LEDUC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification est apportée sur l'aménagement intérieur du futur commerce qui engendre un cout supplémentaire qui génère un 1^{er} avenant au Lot n° 9 - Menuiseries Intérieures : Ets Leduc d'un montant de 550 HT

Lot	Désignation	Entreprise	Montant du marché initial	Avenant HT	Montant suite avenant HT
Lot 9	Menuiseries Intérieures	Ets LEDUC	8 160.00 € HT	550.00 €	8 710.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n° 1 du Lot 9 – Menuiseries Intérieures – Ets LEDUC pour un montant de 550.00 € HT
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant

4- Travaux commerce - Sollicitation du département au titre du contrat de territoire -Volet 2

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a inscrit le dossier des travaux

du commerce dans le dispositif du Contrat de Territoire- Programmation Volet 2, suite à sa réactualisation.

En effet, le Contrat de Territoire est porté par Couesnon Marches de Bretagne pour une durée de 5 ans et gère l'enveloppe attribuée, émanant du département. Des crédits étant disponibles, la commune s'est donc positionnée afin de d'obtenir une subvention de 35 000 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter le département pour l'obtention d'une subvention de 35 000 € auprès du département au titre du contrat de territoire – Programmation - volet 2.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ✓ Décide de solliciter le dextrement au titre du volet du 2 du Contrat de territoire pour l'obtention de 35 000 €
- ✓ Autorise Mr Le Maire à signer les documents inhérents à cette demande

5- Création d'un poste dans le cadre du dispositif P.E.C. (Parcours Emploi Compétence

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 02 juillet 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, (ou l'assemblée délibérante)

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique à compter du 02 juillet 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire basée sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale soit IB 354 / IM 332
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

6- Expérimentation mise en œuvre compte financier unique et passage nomenclature M14 à la nomenclature M57.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicables aux métropoles.

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15 juin 2021

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement référentiel budgétaire et comptable

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'expérimentation de la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022 ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- décide pour le budget principal ainsi que pour ses budgets annexes d'expérimenter la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022 ;
- dit que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

7- Fiscalité -Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : 90 % de la base imposable.
- ✓ **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8- Travaux toilette publique de l'école : Validation de l'Avant-Projet Sommaire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau de Maitrise d'œuvre « Frédéric Péan » de Saint Briec en Coglès est chargé du projet de réaménagement des toilettes de l'école publique côté primaire.

Un projet a été transmis pour validation. Celui-ci correspond à la demande. Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'Avant-Projet Sommaire afin de pouvoir lancer l'avant-projet définitif et les estimatifs de prix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Valider l'Avant-Projet Sommaire
- ✓ Autorise le bureau d'études à continuer les études.

9- Convention entre l'ESAT les ateliers du Douet et la commune – Distribution des repas de la cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ESAT « Les Ateliers du Douet » de St Sauveur des Landes fournit les repas de la cantine scolaire. Les repas sont servis pour les enfants de 2 écoles soit en moyenne 90 repas par jour d'école.

La dernière convention passée avec l'ESAT et la commune pour l'année 2020-2021 arrive à échéance le 06/07/2021. Il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat entre les deux parties pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire donne lecture de cette nouvelle convention et fait part au Conseil Municipal que l'ESAT applique les tarifs suivants 3.39 € TTC pour les enfants de primaire, 2.77 € TTC pour les enfants de maternelle et 4.52 € TTC pour les repas adultes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention de la cantine entre l'ESAT « Les Ateliers du Douet » et la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

10- Convention entre l'ESAT les ateliers du Douet et la commune – Distribution des repas de la cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ESAT « Les Ateliers du Douet » de St Sauveur des Landes fourni les repas de la cantine scolaire. Les repas sont servis pour les enfants de 2 écoles soit en moyenne 90 repas par jour d'école.

La dernière convention passée avec l'ESAT et la commune pour l'année 2020-2021 arrive à échéance le 06/07/2021. Il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat entre les deux parties pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire donne lecture de cette nouvelle convention et fait part au Conseil Municipal que l'ESAT applique les tarifs suivants 3.39 € TTC pour les enfants de primaire, 2.77 € TTC pour les enfants de maternelle et 4.52 € TTC pour les repas adultes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention de la cantine entre l'ESAT « Les Ateliers du Douet » et la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

11- Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune et Couesnon Marche de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de la voirie a été transférée à la Communauté des Communes.

Le service voirie de Couesnon Marches de Bretagne propose la réalisation de différentes prestations de services aux communes membres citées dans la convention cadre.

- ✓ prestation de broyage de terrains communaux (lagunes, lotissement)
- ✓ prestation de signalisation horizontale sur emplacements communaux,
- ✓ pose de signalétique ou de mobilier urbain,
- ✓ aide aux services techniques communaux sur des travaux d'aménagement ou d'entretien, prestation point à temps,
- ✓ prestation broyage d'accotements et élagage talus
- ✓ prestation balayage,
- ✓ prestation curage de fossés et arasements d'accotements,
- ✓ signalisation horizontale.

Monsieur Le Maire présente la convention cadre qui a été validée par le conseil communautaire le 28 février 2017, elle se décline en sept articles : objet (article 1), modalité d'exécution de la convention (article 2), modalité d'exécution des contrats (article 3), obligations (article 4), durée (article 5), conditions financières (article 6), contentieux (article 7).

Monsieur Le Maire précise qu'à chaque prestation, un contrat de prestation de service est signé, sept articles et une proposition de tarif en annexe composent ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la convention cadre pour l'année 2021 et le contrat,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ces documents avec le Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne.

12- Convention pour la réalisation de travaux en prestations de services entre la Commune et Couesnon Marche de Bretagne – Travaux de balayage en agglomération.

Vu la délibération n° 2017-45-020-5 en date du 28 février 2017 validant la convention cadre par le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne.

Vu la délibération 2020-07-369 en date du 01 juillet 2021 validant la convention cadre par le Conseil Municipal de St Hilaire des Landes.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une convention pour la réalisation de travaux de balayage en agglomération en prestations de services entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne.

En effet, cette convention permet de contractualiser l'intervention des agents du service voirie de Couesnon Marches de Bretagne sur notre commune en agglomération sur des travaux précisés dans la convention cadre.

La prestation de services « travaux de balayage en agglomération » sera facturée au temps réel soit 16 h avec un coût horaire de 70.00 €. Soit un montant estimé à 1 120 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention de prestation de services pour la réalisation de balayage en agglomération.
- Autorise Mr le Maire à signer la convention.

Affaires diverses

- Monsieur Le Maire fait part des diverses doléances obtenues par des personnes par lettres anonymes concernant le déplacement de la statue et les mauvaises herbes au cimetière.
- Opération argent de poche : 6 jeunes se sont inscrits – L'opération se fera du 19 au 30 juillet.
- Lecture d'un courrier du Football Club des Landes pour une participation financière de la commune à la commune de St Sauveur des Landes pour la création d'un terrain de football à pelouse synthétique. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal s'oppose au projet.
- Demande de travaux d'enrobés résidence de l'aire

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
M.BOULIERE

Le Maire
C.HAMARD